

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Marie-Claude DEVILLERS, Maire.

Présents : Mesdames BOJMUK Carole, LEDREUX Maryse, MAURICE Isabelle, VERMEULEN Sandrine et Messieurs COTU David, DECAUX Thierry, KWACZALA Olivier, LEFEVRE Frank, PAUL Yves, PETIGNY Charles-Emile.

Aucun absent

Secrétaire de séance : Monsieur PETIGNY Charles-Emile.

Lecture du compte rendu de la réunion de Conseil du 14 mars 2025 par Madame DEVILLERS Marie-Claude. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

➤ Compte rendu des réunions syndicales :

• PLUI-HM

Les documents concernant l'enquête publique ont été remis ce jour à chaque mairie. Celle-ci se déroulera du 2 juin au 5 juillet. Le dossier complet ainsi qu'un registre sera tenu à disposition à la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

- des permanences des commissaires enquêteurs sont prévues dans les communes de Milly sur Thérain, Saint Paul, Beauvais, Auneuil, Bresles, Crèvecœur le Grand, Warluis et Allonne. Les habitants de la CAB, quelque soit leur domicile peuvent se rendre à ces permanences.

- le public pourra formuler ses observations outre le registre papier en mairie :

- ✓ Sur un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-pluihm-beauvaisis>
- ✓ Par voie électronique : enquete-publique-pluihm@beauvaisis.fr

• SYNDICAT DES EAUX

Le budget du Syndicat 2025 a été voté. Le dernier contrôle sanitaire de l'eau du château d'eau de Reuil sur Brèche fait apparaître un taux de nitrate légèrement supérieur à la normale. L'ARS demande de mettre à disposition en mairie des bouteilles d'eau à destination des femmes enceintes et des nourrissons.

➤ Modification du règlement du cimetière :

Le règlement du cimetière est entré en vigueur le 7 novembre 2014.

Au paragraphe : dispositions générales, il est noté :

« Article 2 : Destination

La sépulture dans le cimetière communal est due :

1. *Aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile ;*
2. *Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées ;*
3. *Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès ; »*

Il sera ajouté :

4. Aux personnes payant des impôts sur la commune

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à modifier le règlement du cimetière comme proposé.

➤ **Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de l'ADTO-SAO**

Madame le Maire expose que notre collectivité est actionnaire de la société publique locale ADTO-SAO.

Cette société a été contrôlée par la CRC sur ses comptes et sa gestion sur les exercices 2018 à 2023. La CRC a rendu son rapport définitif le 20 janvier 2025 et le conseil d'administration s'est prononcé le 19 mars 2025.

Notre collectivité, en qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO, est appelée à délibérer sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL ADTO-SAO

Ce rapport est présenté par Monsieur DECAUX Thierry, représentant de la collectivité à l'assemblée de l'ADTO-SAO et doit donner lieu à débats avant délibération.

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion, de la SPL « Société d'Aménagement de l'Oise – Assistance Départementale des Territoires de l'Oise,

Après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL au dit rapport,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivis.

➤ **Adoption du rapport de la CLECT sur le transfert de charge concernant la piscine Bellier et le réseau de chaleur :**

Madame le Maire expose le rapport de la CLECT sur le transfert de charge concernant la piscine Bellier et le réseau de chaleur. Ces transferts se font entre la ville de Beauvais et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis qui reprend ces 2 compétences. Les membres des Conseils Municipaux de chaque commune membre de la CAB doivent se prononcer.

Le rapport explique les calculs opérés pour déterminer le montant des Attributions de Compensation entre la ville de Beauvais et la CAB pour chacune des 2 compétences reprises.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 4 abstentions, se prononce favorablement sur le principe de transfert de charges.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Dupond, responsable de la SEDE, plateforme de compostage de Reuil sur Brèche, vient à la rencontre des élus en mairie pour le problème récurrent des nuisances olfactives.
- La cérémonie du 8 mai se déroulera à 10 heures au monument et sera suivi d'un café.
- Le comité des fêtes de Lafraye a élu les membres du bureau ce soir et rédigé les statuts de l'association.

Prochaine réunion de Conseil : mercredi 4 juin 2025 à 19 heures 30.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 30.